L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 73, RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS.

VENDREDI MATIN, 20 MARS.

FEUILLETON.

LE CHEVALIER DE KERAMOUR.

(LA BAGUE DE CHANVRE.)

PAR PAUL FÉVAL.

XXVII—Suite.

Catiche! Je la vis si jolie que mon cœur réchauffé battit.

Et avec la pensée de Catiche, la foule de mes souvenirs se rua dans mon cerveau.

C'était un fier médecin que le confesseur de Joson! Mais où donc était Hermine?

Figurez-vous qu'elle s'était endormie à genoux tout près de moi, en faisant sa prière. C'est pour cela que je ne l'avais pas aperçue tout d'abord. Le lit était très-haut et la petite chaise où reposait sa tête d'enfant, tournée de mon côté et submergée dans l'or épars de ses cheveux, restait presque au ras de terre.

Je ne suis pas un poëte: un poëte seul pourrait dire ce qu'il y avait en elle de grâce enfantine, mais fière, de candeur et de cœur. Elle était, certes, la plus jolie des trois et la plus belle. Et puis, sait-on pourquoi les moins rêveurs sont attirés vers la tristesse? Je crois que je l'aimais surtout pour ce parfum inconnu que je n'avais jamais respiré chez nous: la mélancolie.

Je ne me lassais pas de la regarder, adorablement chaste dans cette pose qu'elle n'avait point choisie. Je me souviens que je me mis à rire tout haut parce que, dans ma pauvre tête encore bien faible une idée fit tapage tout à coup.

—C'est ma fortune! me dis-je.

Délicieuse fortune! Ah çà! les contes de fées ne sont donc pas si fous? Et que pouvait me réserver l'avenir après ces deux premières journées? La vie est-elle ainsi faite dès qu'on s'envole hors du nid? allais-je rouler d'aventures en aventures tout le long de ma route? Mais alors que serait Paris? Quels dangers et quels enchantements pouvait me garder en réserve la grand'ville.

—Ah dame! ah dame! dit la voix retentissante de Joson Menou dans le corridor, pour embarrassé, je le suis tout de même. Le monsieur-prêtre de Nantes qu'est médecin et qui va se faire juge à Paris ou officier de troupes (les Nantais, c'est toujours à trois poils), n'a point voulu me soulager. J'ai donc été à la paroisse. Ils étaient trois. J'ai allé aux trois pour être sûr. Le premier m'a dit comme ça: bourrique! Le second s'est mis à gausser qu'il a failli étouffer à force que de rire, et l'autre m'a dit qu'avec un poids pareil autour du cou, je tomberais comme un plomb au fin fond de l'enfer. Failli chien tout de même!

—Et qu'est-ce que c'est que ton péché, Dieu vous bénisse? demanda M. Hédou qui soufflait gaillardement.

Il avait l'air tout de bonne humeur à travers la porte.

—Ça ne vous fait point rien, à vous, répliqua Joson sévèrement. Si j'avais su l'ouvrage que y avait, je ne vous aurais point charrié depuis votre chambre, pour une écuellée, jusqu'ici.

La clef tourna dans la serrure. Je me renversai prestement sur mon oreiller.

Le tableau que le gros bourgeois de Vitré aperçut du seuil, quand la porte fut ouverte, l'induisit en une singulière erreur. Il paraît que j'étais très-pâle. Il me crut mort, et voyant Hermine agenouillée, il pensa qu'elle récitait près de moi la prière des trépassés.

—Toi et moi, dit-il à Joson, nous sommes d'un tempérament robuste et nous avons survécu. Quel âge me donnes-tu, pataud? Mlle de Bois-le-Roy a bon besoin d'un mari. J'ai rêvé cette nuit de chapelains et de notaires. Tu auras un habit neuf pour la noce, du tout au moins....

—Holà! hé! cria Joson à tue-tête en faisant un saut jusqu'au lit, est-ce que les médecines du Nantais vous ont poisonné, monsieur le chevalier?

Hermine s'éveilla tout effrayée.

—Ça meurt de rien, poursuivait M. Hédou. Il faut de la chair sur les os. Le Bas-Breton ne me plaisait pas, mais il faut prévenir à la paroisse. Il est l'heure de déjeuner, mademoiselle de Bois-le-Roy.

J'avais tenu les yeux fermés jusque là, je les ouvris. Hermine me prit les deux mains en riant et en pleurant. Elle était plus pâle que moi.

—Foi de Dieu! gronda Joson, j'ai eu peur! Si ce gros essoufflé-là était tant seulement un quelqu'un de pouvant et de mouvant, je dauberais dessus!.. Ça vous r'va donc comme vous voulez, monsieur le chevalier?

—Pas tout à fait, mon brave ami, répondit Hermine. Il ne faut pas faire de bruit dans la chambre des malades. Allez-vous-en et emmenez mon oncle.

Celui-ci avait déjà pris un siége. Il semblait soucieux.

Je ne crois pas que ce fût un méchant homme, mais il avait manifestement compté sur mon décès.

—Mademoiselle de Bois-le-Roy, dit-il, les lois divines et humaines me donnent autorité sur vous. Je vous dois des égards comme étant de race noble et la plus riche propriétaire du pays de Vitré, mais il y a l'esprit de rébellion naissait en vous, je saurais vous montrer mon caractère. Le déjeuner est servi: je vous ordonne de me suivre, ou tout au moins je vous y engage.

—Mon bon oncle et cher tuteur, répondit Hermine, M. de Keramour nous a sauvé la vie. Je vous prie de m'excuser, mais je ne quitterai son chevet qu'à l'heure où il sera complètement hors de danger. Allez déjeuner tout seul.

—Sauvé la vie! grommela le gros homme. Il me semble que mon tromblon a fait de l'ouvrage! Keramour! Et Dieu merci, il en a bien l'air!... Après ça, Herminette, ma gentillette, on fait toujours ce que vous voulez. Ce matin en m'éveillant, j'ai eu une idée: je suis d'une bonne santé et vert comme genêt, oui, mignonne. Il faudra bien un jour ou l'autre prendre mari, hé? je vais faire monter le déjeuner ici, voulez-vous?

Je n'ai jamais rien vu de si bon ni de si doux que les yeux d'Hermine. Elle regarda Joson qui passa derrière M. Hédou en clignant de l'œil.

—Et ne faites pas de bruit, dit-elle.

Joson fit basculer tout doucement la chaise de M. Hédou dont les gros pieds perdirent plante. Joson alors, s'attachant au dossier comme on tire un carosse, traîna le bonhomme à travers la chambre en disant:

—Ne faut point disputer, c'est pour la santé de M. le chevalier. J'ai bien compris la petite demoiselle.

M. Hédou, dont la vaste face était tournée vers moi pendant ce voyage, faisait une si drole de mine que j'étouffai à grand'peine un éclat de rire.

Hermine me regarda d'un air scandalisé. Avant de passer la porte, Joson dit:

—J'ai charrié, une fois qui fut, trois veaux à la foire de Quimperlé: ils ne vous pesaient pas à trétous ensemble, non! Mais la demoiselle est de même le plus joli brin d'amour que j'ai encore vu pour une vitrine de Vitré où j'ai en mes bottes!

Et il referma le battant, au moment où le bonhomme, qui avait perdu la voix dans sa première surprise, commençait à tempêter dans le corridor.

Hermine avait aux joues une nuance rosée qui la faisait plus charmante. Elle mesura une cuillerée de ma potion et me la donna, puis elle dit:

—Vous avez meilleur visage.

C'était l'effort que j'avais fait pour réprimer ce malheureux éclat de rire qui ramenait du rouge à mes joues. J'eus l'idée de garder le silence, car je devinais bien que Mlle de Bois-le-Roy n'avait, pour rester à mon chevet, d'autre excuse vis-à-vis d'elle-même que son angélique pitié. Avouer ma guérison presque miraculeuse, c'était supprimer le prétexte qui faisait d'elle aujourd'hui une sœur de charité.

Comme j'hésitais, elle comprit vaguement ma pensée et la nuance rose monta plus vive jusqu'à son front.

—Ne mentez pas, me dit-elle avec un cher sourire qui est encore devant mes yeux à l'heure où je confie au papier ces souvenirs en apparence si frivoles. On peut mentir aussi en se taisant, et je ne serais plus votre amie si je vous croyais capable d'un mensonge.

Sa voix tremblait un peu sous la gentille austérité de cette parole. Je pris sa main comme on essaye de retenir le bon rêve qui va s'envoler, et je m'écriai presque pleurant:

—Si je vous avoue que vous m'avez guéri, Hermine, vous allez m'abandonner!

Elle redevint pâle au moment où sa main toucha mes lèvres, mais elle garda son adoré sourire.

—Où allez-vous? me demanda-t-elle.

—A Paris.

—Etes-vous riche?

—Non, je suis très-pauvre.

Elle prit un air grave qui la faisait encore plus enfant.

—Moi je suis très-riche, dit-elle.

Puis son regard s'imprégna tout à coup d'une grande tristesse. Et elle ajouta en baissant les yeux:

—Monsieur le chevalier, je ne l'ai encore dit à personne, mais ne vous étonnez pas si je suis plus libre avec vous que ne devrait l'être une jeune demoiselle. J'ai renoncé au monde de moi-même. Rien ne m'empêche de songer aux moyens de vous être utile, puisque je vous dois de la reconnaissance et que Dieu est entre nous deux.

—Vous voulez entrer en religion! balbutiai-je, ébloui par un étonnement qui allait jusqu'à la colère.

—C'est fait, me répondit-elle, j'ai prononcé mes vœux dans mon cœur.

XXVIII.

OU JE PERDS MA FORTUNE.

Il y a une chose qui me coûte à dire énormément, quoique j'aie spécifié que je n'étais pas poëte. Il est des cas où faute d'un grain de poésie, on pèche contre la plus simple décence.

Ce fut, je dois le confesser, ce qui m'arriva. Au moment même où Mlle de Bois-le-Roy me faisait cette confidence si grave, et, je puis l'ajouter, si touchante dans sa belle simplicité, mon misérable appétit de Guidel, qui chuchotait déjà depuis un quart d'heure, se mit à pérorer au dedans de moi avec une telle autorité, que je n'essayai même pas de lui imposer silence.

Nous mangions tous très-bien chez mon oncle le Bihan, qui avait vendu tant de prés et tant de futaies dans l'intérêt de son estomac. Vivette elle-même, le cher petit cœur, faisait ses cinq repas tous les jours, sans peur et sans reproche.

Or, il était maintenant quelque chose comme midi, et je n'avais pas mangé depuis la veille avant la grand'messe.

Attendez encore un peu avant de me condamner. J'ai vu en France et ailleurs des cités plus magnifiques que la vieille ville de Laval, ancien fief de Montmorency; mais ils avaient, au Cygne de la Croix, une manière de griller la poitrine de mouton, relevée à la sauce poivrade qui mérite une mention historique.

Vous savez bien comme les odeurs de cuisine montent quatre à quatre les escaliers d'auberge pour se répandre ensuite le long des corridors. Pendant que Mlle de Bois-le-Roy me parlait, une fumée savoureuse et positivement irrésistible filtra par les fentes de ma porte. Mes narines étonnées s'ouvrirent, et pour un instant je n'eus plus au monde qu'une ambition, celle de déjeuner.

La vocation religieuse d'Hermine me consternait, c'est certain, mais le fumet de la grillade me chatouillait le fin fond de l'âme. Je me représentais avec volupté les délices qu'on devait éprouver à faire glisser le couteau sur le dos de la fourchette plongée dans cette grillade toute frémissante encore, et fleurie de poivre comme la pêche de son duvet.

—Est-il possible! m'écriai-je pourtant. Dois-je perdre tout espoir?

(A continuer.)

Médicaments.

NEW-FOUNDLAND BITTER.

Ce BITTER est très remarquable par couleur claire et limpide et par son goût très agréable et aromatique. Sa saveur est légèrement amère et son action sur l'économie est excitante et généreuse. Il est doué d'une énergie vitale qui marque son empreinte salutaire sur l'estomac, le sang et le système nerveux. Il réveille la tonicité de l'estomac, imprime plus de puissance au système nerveux et augmente la richesse du sang. Il combat efficacement un grand nombre de maladies, et les enfants, les dames et les gentlemen peuvent en prendre sans avoir d'autre inconvénient à redouter que celui de bien se porter.

C'est un Apéritif.

et son action sur l'estomac est vive, excitante et soutenue. Il anime cet organe si important et dont l'heureux fonctionnement est indispensable pour avoir une bonne santé. Il augmente l'appétit, fait cesser les douleurs qui accompagnent souvent le travail digestif, arrête par la tonicité qu'il réveille dans l'estomac la formation des gaz qui se forment souvent pendant les digestions. Il extrait les phlegmes et les saburres qui empêchent une bonne alimentation et donnent un goût d'amertume très désagréable dans la bouche. Après son usage le foie dégonfle, la bile s'écoule plus facilement, et ceux qui sont fatigués par une constipation opiniâtre voient cette affection disparaître.

Tous les Médecins

et toutes les personnes qui ont soin de leur santé en font le plus grand éloge et le proclament sans pareil pour guérir la dyspepsie, la gastralgie, les embarras d'estomac, les crampes souvent si douloureuses et si tenaces. Il est surtout très avantageux pour les dames d'une santé délicate, qui, sans être malades, se mettre aulit, éprouvent souvent des défaillances et des faiblesses et ont un estomac faible et qui digère mal. Les enfants débiles et les convalescents devront en prendre plusieurs fois par jour, et les parents seront frappés de la rapidité avec laquelle, sous l'influence du NEWFOUNDLAND BITTER, la force remplacera la faiblesse et les couleurs vives et les pâles couleurs.

Détruire les Maladies

enracinées de l'estomac, les arrêter à leur début et surtout les prévenir est une propriété incontestable que toutes les personnes honnêtes et dignes de foi reconnaissent au NEWFOUNDLAND BITTER.

Pour la Poitrine

et pour les nombreuses affections des poumons, il agit sûrement par son action excitante et calmante en même temps. Il imprime plus de force à la respiration, calme la toux, fait cracher plus facilement dans les rhumes qui datent de longtemps, et fait disparaître les points douloureux qui occupent dans les maladies le devant de la poitrine.

Le Sang

est le suc nourricier, la chair coulante qui, comme dans toute l'économie fécondent les organes, comme les fleuves fécondent les verdoyantes campagnes, comme le Nil féconde l'Egypte. C'est lui qui répare les pertes subies par les maladies, les excès et le travail. Avec un mauvais sang—faiblesse; avec un sang riche—force. Plus le sang contient de globules plus il est riche. Mais ces globules et toutes les autres parties du sang se forment au dépend des aliments. De même que le fermier qui veut ensemencer son champ cherche et trouve dans son grenier les graines qu'il lui faut pour les confier à la terre qui les lui rendra au centuple, de même le sang puise dans les aliments sa richesse et sa force. Mais pour que les aliments assent du sang riche, il faut qu'ils soient bien digérés, bien élaborés. Elaborer et digérer les aliments, tel est le rôle de l'estomac. Si la le sureur n'a pas bien cultivé son champ, l'ivraie poussera. De même si l'estomac est malade il digérera mal ou pas du tout. La charrue met le champ dans de bonnes conditions pour faire une bonne récolte. Le NEWFOUNDLAND BITTER remet l'estomac dans les meilleures conditions indispensables pour avoir de l'appétit et bien digérer. Le laboureur résolte du blé, du maïs, du coton ou du sucre; celui qui, grâce au NEWFOUNDLAND BITTER a un bon estomac, récolte la santé, la force, le sang vif, les mouvements libres.

Quelle est la récolte qui vaut le mieux!

Quand les digestions sont rapides et bien faites le sang devient plus riche.

Aussi les Femmes Nerveuses

anémiques ou chlorotiques, les jeunes filles pâles et ayant des palpitations de cœur, celles surtout qui ne sont pas encore femmes, et qui tous les mois éprouvent de fortes coliques et de vives douleurs dans les reins, doivent prendre quatre fois par jour du NEWFOUNDLAND BITTER. La rapidité avec laquelle agit le NEWFOUNDLAND pour activer le retard de certaines jeunes filles est vraiment remarquable, et beaucoup de personnes malades tous les mois doivent à ce bitter de ne plus rien éprouver. Cette action stimulante nous a été confirmée par trop de personnes dignes de foi pour que nous ne prenions pas la liberté de l'annoncer aux dames et aux jeunes filles, certains que nous sommes de leur rendre le plus grand service.

Les Habitants des Campagnes

minés par la fièvre, ayant la rate grosse, le sang pauvre, devront, s'ils ont la fièvre depuis longtemps, et s'ils n'ont pas pu la couper par le quinine, essayer le NEWFOUNDLAND BITTER. Nous connaissons des hommes très respectables qui nous ont dit ne s'être guéris qu'avec le NEWFOUNDLAND BITTER de fièvres très tenaces. Cela ne nous étonne pas, car le bitter contient des substances anti fébriles, et si on augmente la dose on est sûr de couper les fièvres et de se guérir radicalement.

Les habitants des campagnes qui sont privés de viande et de légumes frais, ceux qui boivent une eau croupissante et odorante, ceux qui se nourrissent de viande salée ou de riz, tous ces gens-là devront prendre tous les jours du NEWFOUNDLAND BITTER, qui soutiendra leur force et leur énergie et combattra l'action mauvaise de leur nourriture et du milieu dans lequel ils se trouvent.

Les personnes qui ont l'habitude de boire dans les bar et celles aussi qui par leur genre d'affaires sont obligées de boire plus souvent qu'il ne faudrait pour leur santé, feront bien d'adopter comme liqueur de prédilection le NEWFOUNDLAND BITTER.

Jamais ce puissant tonique n'altérera ni ne brûlera leur estomac, et après son usage ils n'éprouveront ni dégoût de vomir le matin, ni langue sèche, ni haleine puante. Ils n'auront ni perte d'appétit, aucun de ces symptômes enfin qui deviennent quelquefois si graves et qui attendent tôt ou tard ceux qui boivent en trop grande quantité des liqueurs fortes.

Exciter l'appétit, fortifier l'estomac, enrichir le sang, voilà la devise du NEWFOUNDLAND BITTER. 22 sept—

AGENTS DE L'ABEILLE

M. JUST COMES, à Donaldsonville, pour les paroisses Ascension, St-Jacques et Assomption.

M. PH. MACHET, Marchand, à Baton-Rouge pour les paroisses de Ouest et Est-Baton Rouge, Ouest et Est-Feliciana.

WILLIAM GIRARD, à Waterloo, paroisse de la Pointe-Coupée.

J. LANDREAU, Maître-de-poste à Hermitage, pour la paroisse de la Pointe-Coupée.

GEO. L. MAYER, Maître-de-poste à Marksville, paroisse des Avoyelles.

A. MARIDAT, à la Nouvelle-Ibérie.

M. EHORET, à Léonville, paroisse St-Landry.

M. L. DUPLEIX, à Natchitoches.

M. WM. L. ROCHE, député Maître-de-poste à Plaquemines, paroisse Iberville.

J. MILLET, à Franklin, paroisse Ste-Marie.

ALFRED GRADENIGO, St-Martinville.

VALERY THIBODEAU, Pont-Breaux.

A. DURIO, Arnaudville.

M. PETETIN, Grand-Coteau.

ADRIEN GONSOULIN, Fausse-Pointe.

P. F. BEREAU, à la Passe-Christian.

A. NEVEU, Vermillionville.

LAURENT CHERI, Plaquemines (Iberville).

A. ROYER, Morganville (Avoyelles).

R. RIGOLFI, Houma (Terrebonne).

SYLVAIN LEHMAN, Maître-de-poste à Jonville (Texas).

WM. HUDSON, à Jeannerette, paroisse St-Marie.

EDGAR DELERY, Saint-Louis (Miss.)

VAPEURS.

COMPAGNIE GÉNÉRALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

Les Vapeurs de la Malle de la Compagnie Générale Transatlantique entre New York et le Hâvre, touchant à Brest.

Les nouveaux et splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No. 50, Rivière du Nord—

PEREIRE, Daure, samedi, 21 mars.

AMERIQUE, Rousseau, samedi, 4 avril.

EUROPE, Lemarié, Samedi, 18 avril.

SAINT-LAURENT, Lachenez, Samedi, 2 mai.

PRIX DU PASSAGE EN OR (y compris le vin) POUR BREST OU LE HAVRE:

Première cabine, $125. | Seconde cabine, $75.

Billets d'excursion à prix réduits.

Ces steamers ne prennent pas de passagers d'entrepont.

Les voyageurs américains qui vont sur le continent européen ou qui en reviennent en prenant les steamers de cette ligne évitent les risques inutiles de voyage par les chemins de fer anglais et de la traversée de la Manche, tout en s'épargnant beaucoup de temps, d'ennui et d'argent.

Pour fret ou passage, s'adresser à GEO. MACKENZIE, Agent, 55 Broadway, New-York, ou à L. GRAND, Agent, 21 Gallier Court, Lettre H. N. O. nov—

Compagnie de Ligne de Steamers d'Etat.

Steamers de premier ordre, à hélice, construits sur la Clyde, faisant le service régulier entre la Nouvelle-Orléans et Liverpool, et entre Glascow et New York, savoir:

STATE OF LOUISIANA,	2000 to.	capt. Stewart
STATE OF MINNESOTA,	2000 ...	capt. Hamlin.
STATE OF ALABAMA,	2000 ...	capt. Flint.
STATE OF PENNSYLVA.	2500 ...	capt. Brac.
STATE OF VIRGINIA,	2500 ...	capt. Sadler.
STATE OF GEORGIA,	2500 ...	capt. Cooper.
STATE OF NEVADA,	2000 ...	....
STATE OF FLORIDA,	2000 ...	....
STATE OF DAKOTA,	2000 ...	....

Les steamers de cette ligne partent de la Nouvelle-Orléans pour Liverpool, directement, toutes les trois semaines.

Il recevra du fret et signera des connaissements pour le Hâvre, Brême, Hambourg, Anvers, Rotterdam et tous les ports du Continent.

Des billets de retour, bons pour 12 MOIS, se vendent à des prix réduits, ainsi que des billets pour l'Angleterre et l'Europe.

Bons pour espèces sans charge extra.

Une servante de chambre et un médecin sont engagés sur chaque steamer. On n'a rien à payer pour leurs soins et pour les médicaments.

On vend ici des billets d'émigration aux personnes qui désirent les envoyer à leurs amis.

Ces steamers passent la barre en tout temps, sans détention.

Pour fret ou passage, s'adresser à A. K. MILLER & CO., Au No 29 de la rue Carondelet, Agents. 6oct—

BREME.

Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,

Faisant le service entre BREME et la NOUVELLE-ORLEANS, avec escale au Hâvre, à Southampton et la Havane.

Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD reprendront leur service régulier comme suit:

	De Brême.	De la Nlle-Orléans.
Koeln	4 nov.	7 déc.
Strasburg	18	21
Hannover	2 déc.	4 janv—1874
Frankfurt	16	17
Koeln	13 janv-74	15 fév.
Strassburg	3 fév.	8 mars.
Koeln	24 mars	25 avril.
Strassburg	14 avril	16 mai.

Les jours de départ (suivants) seront annoncés plus tard.

En partant de Brême, les steamers touchent au Hâvre et à la Havane; et dans le voyage de retour, ils touchent à la Havane et à Southampton, pour embarquer et débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE

De Brême, Southampton ou le Hâvre—à la Havane ou à la Nouvelle-Orléans:

Chambres .... $150 en or.

Entrepont 40

De la Nouvelle-Orléans ou de la Havane à Southampton,—au Hâvre ou à Brême:

Chambres .... $150 en or.

Entrepont 35

De la Nouvelle-Orléans à la Havane:

Chambres .... $35 en or.

Entrepont 15

Des billets de passage de Brême, Southampton ou le Hâvre, pour la Nouvelle-Orléans, sont délivrés par les soussignés.

Pour plus de détails, s'adresser à ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents, Au No 42 de la rue de l'Union. 8 aout—1an

HAMBOURG.

Compagnie de Vapeurs Hambourgeoise-Américaine.

Communication directe entre le Havre, Cherbourg, Hambourg et la Nouvelle-Orléans, par voie de Santander et de la Havane.

Les magnifiques steamers de la Compagnie: Germania, Capt. Winzen, Vandalia, Capt. Panzen, Saxonia, Capt. Nielsen.

—Partiront comme suit—

De Hambourg.	De Havre.	De Santander.	De la Nlle-Orléans.
	"Vandalia."		
Janv. 31	Fév. 3	Fév. 6?	Mars 11?
	"Germania."		
Mars 14	Mars 17	Mars 21	Avril 22

En partant de Hambourg, les steamers touchant au Havre, à Santander, à la Havane, et dans le voyage de retour ils touchent à la Havane, à Cherbourg, (éventuellement au Havre), pour embarquer ou débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE PAYABLE EN OR.

De la Nouvelle-Orléans à Cherbourg, ou à Hambourg:

Première Cabine, $150—Entrepont, $35.

Du Havre, de Hambourg, de Southampton, à la Havane ou à la Nlle-Orléans:

Première Cabine, $150—Entrepont, $40.

On peut obtenir des billets de passage du Havre, de Hambourg, de Southampton, de Santander, etc., en s'adressant aux soussignés.

On signera des connaissements pour tous les ports du continent entre le Hâvre et Cronstadt.

MM. Focke Wilkens & Co., à Galveston, et M. Ernest Cucullu, à Mobile, ont été autorisés à signer des connaissements jusqu'au lieu de destination pour du fret expédié de Galveston ou de la Mobile en transbordement sur les steamers de la Compagnie de la Nouvelle-Orléans.

Pour plus amples informations, s'adresser à WILLIAMS, RUPERTI & Cie., Agents-Généraux, 180, Rue de la Commune.

C. B. RICHARD & BOAS, Agents-Généraux de Passage, 61, Broadway, New York.

F. BROMBERG, Mobile, Agents pour le Passage. 2aout—10m

Pour New York, via la Havane.

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE Des steamers suivants:

KNICKERBOCKER,
NEW ORLEANS,
GEO. CROMWELL,
GEO. WASHINGTON,
CORTES,

Le steamer KNICKERBOCKER, Gager, commandant

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse VENDREDI 20 mars à 8 h. A. M.

Passage .... $50.

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à ALFRED MOULTON, Rue Carondelet, No 41. mai—1an

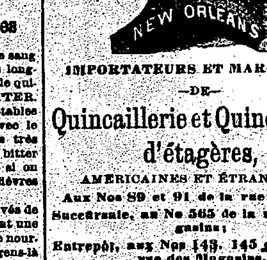

IMPORTATEURS ET MARCHANDS —DE— Quincaillerie et Quincaillerie d'étagères, AMERICAINES ET ETRANGERES, Aux Nos 89 et 91 de la rue du Camp, Succursale, au No 565 de la rue des Magasins; Entrepôt, aux Nos 143, 145 et 147 de la rue des Magasins.

OUTILS de charpentiers et de tonneliers. MACHINES et outils de ferblantiers. ARTICLES CREUX, en fonte, en ferblanc et émaillé. FOURNEAUX de cuisine et RECHAUDS. Toute espèce d'ARTICLES DE MENAGE.

FABRICANTS DE ARTICLES en ferblanc brillant et vernis à laque. FOURNEAUX doubles, élevés, de Warren, pour coke ou charbon. FOURNEAU Charter Oak de cuisine, connu, depuis dix-huit ans comme le seul fourneau parfait. "Chaque fourneau Charter Oak est garanti." Demandez la liste des prix et les catalogues qui donnent une description des articles. 18 nov—1an—Vdo

Cigares, Tabacs.

J. DESCA,

ANCIENNE MAISON L. MOULOR, No 53...RUE VIEILLE-LEVÉE...No 53 Encoignure Bienville. Manufacture à Vapeur de: TABAC A FUMER ET A PRISER. Et Importateur de: CIGARES DE LA HAVANE, TABAC A CHIQUER, PIPES, &c. 15 mars—1an Nouvelle-Orléans.

Prix de l'abonnement.

1 an	$14
6 mois	7
3 mois	3 50
1 mois	1 25
Prix du numéro	5 cents

AVIS.

L'Abeille ne se vend que 5 cents le numéro dans nos bureaux et au dehors.

ABONNEMENTS A LA SEMAINE.

On peut s'abonner à la semaine avec les porteurs de l'Abeille.

EDITION HEBDOMADAIRE.

Nous publions tous les samedis une édition hebdomadaire renfermant toutes les matières qui ont paru pendant la semaine. Prix $5 par an, et 10 cts le numéro.

ACHETEZ VOS CIGARES, CIGARETTES & TABACS Chez ED. L. ZELL, à l'angle des rues Canal et Carondelet, NOUVELLE-ORLEANS. P. O. Box 374. 1er sept—

VAPEURS.

Le Lac.

ARRANGEMENT D'HIVER.

Steamers de la Malle des Etats-Unis entre Mandeville et la Nlle-Orléans.

Pour Mandeville, Louisbourg, Madisonville et Covington.

Le beau steamer fin marcheur et à basse pression CREOLE. Capitaine Hanover, partira, ainsi qu'il est dit ci-dessus, le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du convoi de 10 heures du matin; le MARDI, à l'arrivée du convoi de 2 heures de l'après-midi; le SAMEDI, à l'arrivée du convoi de 5 h. P. M.

Le LUNDI et le JEUDI le steamer ira jusqu'à l'Old Landing, sur la rivière Tchefuncta, pour Covington. Il partira de l'Old Landing, pour le retour le Mardi et le Vendredi, à 5 heures du matin; de Mandeville, tous les LUNDIS et JEUDIS matin.

Il ne sera positivement pas reçu de fret après le départ du convoi précédent celui à l'arrivée duquel le steamer doit partir.

Les voyages seront réguliers à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

Par suite du mauvais état du wharf de Louisbourg, le CREOLE ne l'abordera que quand le capitaine jugera pouvoir le faire sans danger.

C. M. SORIA, Agent. Aux Nos 18 et 20 rue de l'Union. 1er mai

Vicksburg.

Départ tous les SAMEDIS, à 5 h. P. M. NATCHEZ, T. P. Leathers, capitaine; Sam. Ayles et C. Grice, commis.

Pour Donaldsonville, Plaquemine, Baton Rouge, Port Hudson, Bayou Sara, Fort Adams, Natchez, Vicksburg et tous les atterrages intermédiaires.

A Vicksburg le NATCHEZ reliera avec les bateaux desservant les rivières Yazoo, Tallahatchie et Sunflower. Il fait aussi le service régulier de la malle.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JNO. TANNEY 117 Commune et G. D. HITE, 4 Tchoupitoulas. 7sept—6m

OPELOUSAS.

Départ régulier tous les Mercredis 5 h. P. M.

Pour Opelousas, Washington, Fort Barré et tous les débarcadères de la Côte, de la rivière Atchafalaya et du Bayou Courtableau.—Le bateau à vapeur BERTHA, capitaine W. H. White, J. B. Schmidt, commis, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à BRITTON & EPPLER, No 106 de la rue de la Commune.

Le "Bertha" se reliera, à Washington, avec le "Delia No 2" et donnera des connaissements pour tous les débarcadères du Bayou Bœuf; à Simmsport, avec le "Minnie", pour tous les débarcadères du Bayou De Glaize. 11mars—1f

Pour la Côte, Bâton-Rouge et Grosse Tête Landing.

Le bateau à vapeur B. L. HODGE, capt. V. B. Baranco; commis, James McElroy, part de la Nouvelle-Orléans tous les MERCREDIS, à 10 heures du matin, et tous les SAMEDIS, à 5 heures de l'après-midi. Retour: Il quitte Plaquemine tous les JEUDIS et DIMANCHES soir. Il part de Donaldsonville et descend la côte, le jour, tous les LUNDIS et VENDREDIS.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à E. O. MELANÇON, No. 30 de la rue Conti. 14mai—12m

BAYOU LAFOURCHE.

Départ de la Nlle-Orléans, tous les LUNDIS, à 5 heures P. M. et les VENDREDIS, à 10 A. M. le HENRY TETE, J. DALFERES, capitaine; S. S. STRECK et E. NICOLLE, commis.

Ce bateau régulier prendra du fret pour la côte, jusqu'à Donaldsonville et tous les débarcadères du Bayou Lafourche, jusqu'à Lockport. A son retour à la Nlle-Orléans, ce paquebot fera le service de la côte l'ejour.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à J. J. COMMEAUX, 8 Douane

Un commis est constamment sur la Levée, à la tête de la rue Conti pour recevoir son fret. 24oct—1m

Paquebot Régulier de la Côte et du Bayou Lafourche.

Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les LUNDIS à 5 heures P. M., et les VENDREDIS à 10 heures A. M.

LIZZIE HOPKINS, Capitaine J. F. Aucoin, Commis P. A. Charlet.

Pour tous les atterrages de la côte jusqu'à Donaldsonville et du Bayou Lafourche jusqu'à Thibodeaux.

A son retour à la Nouvelle-Orléans ce bateau fera ses voyages les dimanches et mercredis en plein jour.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à E. RIVET, No 30 rue Conti. 16 juill—1an

Pour la Côte,—au dessous de la ville.—Départ tous les MARDIS et VENDREDIS, à 10 heures du matin.

Pour les Forts, la Station de la Quarantaine, Buras, toutes les habitations et tous les débarcadères. Le bateau à vapeur EMPIRE, neuf et fin marcheur, capitaine A. F. Janfroid, Commis, O. Canton, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Il sera de retour à la Nlle-Orléans tous les MERCREDIS et SAMEDIS, vers trois heures de l'après-midi.

Pour fret ou passage, s'adresser à S. FERNANDEZ & CO. No 125 de la rue Vieille Levée. 21 sept—6m

Compagnie d'Assurance Mutuelle —DE LA— Nouvelle-Orléans.

Au coin des rues Canal et Camp.

QUATORZIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT à sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Primes de l'année expirée le 31 Décembre 1:		
Sur les risques d'incendie	$414,583 55	
Sur les risques de mer	101,150 53	
Sur les risques de rivières	42,874 56	
Total des primes		$558,558 94
En moins—primes non expirées le 31 décembre 1873.	$125,808 93	
En moins — Primes remboursées	11,776 58	
		$137,582 51
Montant net des primes		$421,776 43
Réassurances	$ 42,922 92	
Pertes par le feu	$183,070 07	
Pertes sur mer	67,172 06	
Pertes sur rivières	9,774 91	
	$260,017 04	
Dépenses, taxes, etc., intérêt	17,401 45	
Commissions des affaires d'agences	7,798 87	
Réfaction (rebate) aux assurés	29,773 40	
Intérêt semi-annuel sur le capital—		
Cinq pour cent payé en août 1873	$25,000 00	
Cinq pour cent payable le février 1874	25,000 00	
	50,000 00	
		417,914 68
Réservé pour réclamations non réglées		$ 3,861 75
L'actif de la Compagnie est comme suit:		
En caisse	$ 40,407 18	
Effets à recevoir, pour primes	15,077 18	
Bonds de la ville et autres bonds	135,000 00	
Actions de la Compagnie du gaz et autres	67,514 50	
Billets en garantie et billets hypothécaires	275,736 69	
Primes en voie de recouvrement	106,270 62	
Comptes en suspens	3,590 79	
Primes d'agence pour décembre	11,013 20	
Manda's	8,799 69	
Succursale	4,524 21	
Louisiana Cotton Factory	1,979 98	
Propriété au coin des rues Canal et Camp	70,682 77	
Autres propriétés foncières	24,532 29	
Dû par des Compagnies d'assurance	7,466 75	
		$774,505 77
Dépréciation		97,560 94
Valeur sur le marché, au comptant		$676,944 83

PASSIF.

Capital	$500,000 00
Risques non expirés	125,806 93
Intérêt sur le capital, dû en févr.	25,000 00
Intérêts et dividendes non collectés	11,115 18
Effets à payer	1,716 00
Réclamations non réglées	3,361 75
Réserve de 2 1/2 pour cent sur les pertes	10,145 97
	676,944 83

L'état qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

J. TUYES, Président. J. W. HINCKS, Secrétaire.

Suivé sous serment, pardevant moi, ce 9 de janvier A. D. 1874.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public. Au No 140 de la rue Gravier, Nlle-Orléans.

Le dividende—intérêt semi-annuel de cinq pour cent, du premier lundi de février, sera payé aux actionnaires à partir de la dite date.

DIRECTEURS:

Geo. Urquhart,	M. Payne,
H. Gally,	Placide Forstall,
G. W. Babcock,	Aug. Reichard,
T. Bailly Blanchard,	E. Miltenberger,
A. Schreiber,	W. B. Schmidt,
Chas. Lafitte,	J. Tuyes.

11jan—1 an

The People's Insurance Company OF NEW ORLEANS.

Bureaux: rue St-Pierre No 5 (Bâtisse Pontalba).

Assure contre les Risques de Feu, Rivière et Marine.

R. M. DAVIS, Président, A. SOCOLA, Vice-Président, A. GRANGER, Secrétaire.

Comité de Finance:

A. Socola,	Jos. Mizzi,
N. A. Llambias,	Ernest Pragst,
	B. Saloy.

Directeurs:

R. M. Davis,	A. Haber,
A. Socola,	R. Dumestre,
J. Sambola,	S. Cambon,
J. K. Gourdain,	F. H. Monsseaux,
N. A. Llambias,	Ernest Pragst,
Jos. David,	V. Battaicis,
F. Jaufroid,	B. Saloy,
J. Retes,	J. B. Solari,
D. Hughes,	T. Newhauser
C. Sancho,	Jos. Mizzi,
H. Manuel,	M. Draskovich.
M. Sorwig.	

GEO. MERZ, OLD BASIN BREWERY, Corner Villeré and Toulouse Streets.

THE demand for my BEER and ALE being constantly on the increase, I have placed, for the convenience of dealers and families, an Order Box at the entrance of the Merchants' Exchange next to the office of Messrs. C. E. Girardey & Co. Orders left there will be attended to at all hours. July 26 '73—1y

CHEMINS DE FER.

Grand Chemin de Fer de Jackson.

Les trains partent et arrivent comme suit:

DEPARTS.		ARRIVÉES.	
Exprès	7:00 A. M.	Exprès	11:45 P. M.
Malle	5:55 P. M.	Malle	11:00 A. M.

PULLMAN PALACE SLEEPING CARS RUN THROUGH TO ST LOUIS, CHICAGO, & LOUISVILLE, WITHOUT CHANGE.

Un seul changement de train jusqu'aux villes du Nord. On achète les billets et on obtient tous les renseignements au No 22, Camp, coin Common.

A. D. SHELDON, Agent. E. D. FROST, Directeur-Général. 3 mars—

Great Jackson Route.

Trains depart and arrive as follows: (From Depot foot of Calliope street.)

DEPART.		ARRIVE.	
Express	7.00 A. M.	Express	11.45 P. M.
Mail	5.55 P. M.	Mail	11.00 A. M.

LES WAGONS-DORTOIRS DE PULLMAN VONT JUSQU'A ST-LOUIS, CHICAGO ET LOUISVILLE, SANS CHANGEMENT.

Only one change of cars to Eastern cities. Tickets for sale and informations given at 22 Camp street, corner Common.

A. D. SHELDON, Agent. E. D. FROST, General Manager. mrch 2—

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Louisiane et du Texas, de Morgan

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nouvelle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LE FERRY partira du pied de la rue Ste-Anne tous les jours, à SEPT HEURES ET DEMIE, A. M., et se reliera au CONVOI DES PASSAGERS qui part d'Alger à huit heures A. M.

Le frêt pour tous les points du Bayou Lafourche entre Lafourdeville et Lockport, sera transporté aux taux de bateau à vapeur pour toute la route.

Le taux du frêt pour les points sur l'Atchafalaya et le Têche, au-delà de Brashear, est réduit pour le moment. Des contrats spéciaux pour frêt sur marchandises expédiées pour ces points devront être faits, avant l'expédition, avec Thomas A. Stephens, agent général, au pied de la rue Ste Anne. Le frêt pour tous les points doit être payé d'avance. Comme avantage spécial à nos clients réguliers, des taux spéciaux, sous forme de billets dits "commutation" seront accordés à ceux qui expédieront que par ce chemin de fer.

Afin que le frêt soit promptement expédié il doit être délivré avant 3 heures; le frêt reçu après cette heure partira par les trains suivants.

GEO. PANDRLY, Surintendant.

Pour frêt ou passage s'adresser au coin des rues Natchez et Magasins.

Il ne sera point reçu de frêt après 5 heures.

27mai— CHS. A. WHITNEY & CO., Agents.

NEW ORLEANS, MOBILE AND TEXAS RAILROAD.

Passenger Depot, foot of Canal Street.

On and after December 25th, 1873, trains will run as follows:

Leave New Orleans daily at 11 A. M. and 5 P. M. (Sundays, train leaves at 8:15 A. M. instead of 11 A. M.) Trains arrive at 4 A. M. and 10 P. M.

This is the SHORTEST and MOST RELIABLE Route to NEW YORK and all Northeast ern points. It is the ONLY LINE running Pullman Palace Cars to LOUISVILLE, ST. LOUIS and CHARLOTTE without change.

TAKE THE MOBILE LINE.

For Tickets and information, apply at the Office corner of Camp and Common Streets, opposite the City Hotel, or at the Depot.

S. H. SCRANTON, General Superintendent. E. P. SHUTE, Gen'l Ticket Agent. 25 decs—

CHEMIN DE FER DE LA NOUVELLE ORLEANS, DE MOBILE ET DU TEXAS.

Gare des Passagers, au pied de la rue du Canal.

A dater du 25 décembre 1873, les trains partiront comme suit:

De la Nouvelle-Orléans, tous les jours à 11 heures du matin et à 5 heures de l'après-midi. (Le train du dimanche part à 8 heures et quart du matin au lieu de 11 heures du matin.) Les trains arrivent à 4 heures de l'après-midi et à 10 heures du soir.

C'est la route la PLUS COURTE et LA PLUS SURE de NEW YORK et à tous les points du Nord-Est. C'est la SEULE LIGNE qui ait des Chars Pullman pour LOUISVILLE, ST. LOUIS et CHARLOTTE, sans changements.

PRENEZ LA LIGNE DE MOBILE.

Pour les Billets et les renseignements, s'adresser au Bureau, à l'angle des rues Camp et Commune, en face du City Hotel, ou à la Gare.

S. H. SCRANTON, Surintendant-Général. E. P. SHUTE, Agent-Général pour les Billets. 25 decs—

Chemin de Fer Pontchartrain.

L'extrémité du chemin, en ville, est établie à "l'ancien dépôt", rue des Champs-Elysées, près la Levée.

Excursion au Lac—aller et retour, le même jour....25 cents.

Pour la station de Gentilly—15 cents pour aller et autant pour le retour—

Départs de la ville.		Départs du Lac.	
6 heures	A. M.	7 heures	A. M.
8		9	
10		11	
Midi		1	P. M.
2	P. M.	3	
4		5	
5		6	
6		7	

Les dimanches, les convois partiront toutes les heures, à partir de 2 h. P. M.

Les passagers qui désirent s'arrêter à la Station de Gentilly doivent en avertir le conducteur avant le départ du convoi.

S. H. SCRANTON, Surintendant-général. 8avril—

Compagnie d'Assurance Mutuelle —DES— Marchands de la Nlle-Orléans, No. 104, RUE DU CANAL.

DIX-NEUVIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant—

Primes reçues dans l'année expirée le 31 mai 1873, y compris les primes non expirées l'année précédente:

Sur risques d'incendie	$731,895 80	
Sur risques de mer	92,630 18	
Sur risques de rivières	182,563 44	
Total des primes		1,007,089 92
En moins—primes non expirées		202,675 00
Montant net des primes, 31 mai 1873		804,413 92
Pertes payées:		
Sur risques d'incendie	$482,706 38	
Sur risques de mer	48,149 47	
Sur risques de rivières	63,541 24	
Taxes	22,802 92	
Réassurances, primes remboursées, profits et pertes	61,064 63	
	629,266 64	
A déduire—intérêts moins dépenses	17,775 31	—611,491 33
Bénéfices		192,922 59
L'Actif de la Compagnie est comme suit:		
Propriétés foncières		$128,271 15
Bonds de ville		307,050 00
Actions de banques et de chemins de fer		21,188 80
Billets garantis par hypothèque		404,992 90
Billets garantis		133,406 72
Effets à recevoir		46,872 79
Primes en voie de recouvrement		101,906 39
Bonds de l'Etat		1,500 00
Stock d'assurance		1,800 00
Actions du Vallette Dry Dock Comp		19,800 00
Actions de la Presse à Coton de la Levée		2,300 00
Actions de Marine Dry Dock and Ship Yard Company		4,000 00
Harbor Protection Company		1,500 00
Association de l'Hôtel St. Louis		5,000 00
Bonds hypothécaires du Odd Fellows Hall		2,800 00
Bonds hypothécaires du Turners Association		5,000 00
Jugement sur billets hypothécaires		6,000 00
En caisse		171,417 14
Cie des steamers de la N.-O., de la Floride et la Havane		3,000 00
Total de l'Actif		$1,388,806 46

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

PAUL FOURCHY, Président. G. W. NOTT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermentés et souscrit pardevant moi, le 9 juin 1873.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

Le 9 juin, à une réunion des Directeurs, il a été résolu de déclarer un dividende de QUINZE POUR CENT, COMPTANT, sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 mai 1873—dividende qui sera payable le troisième lundi de juillet prochain. Egalement, de payer aux actionnaires, sur demande, un intérêt à raison de DIX pour cent par an sur leurs actions.

—DIRECTEURS—

F. Maspero,	David McCoard,
S. Z. Relf,	L. F. Générès,
M. Puig,	P. Fourchy,
R. S. Wiltz,	J. J. Fernandez,
D. A. Chaffraix,	M. M. Allen,
	Chas. Lafitte.

10 uin—1

GEO. MERZ, BRASSERIE DU VIEUX CANAL, Angle Toulouse et Villeré, Nlle-Orléans.

PAR suite de la demande toujours croissante de ma BIERE et de mon ALE, j'ai placé, pour les marchands et les familles, une boîte d'ordres à l'entrée de la Bourse des Marchands, Passage de la Bourse, à côté des bureaux de MM. C. E. Girardey & Co. Les ordres qu'on y déposera seront exécutés à toutes les heures du jour. 26juillet—1an

JOHN T. DUFOUR, 60......EXCHANGE ALLEY......60 Between Bienville and Customhouse streets.

SETTLES all back taxes, City and State; takes all the necessary steps to obtain a reduction of exorbitant assessments; corrects errors of names, roll, &c. He respectfully solicits the patronage of his friends and of the public.

CHARTE.

Etats-Unis d'Amérique,

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans—Ville de la Nlle-Orléans.

QU'IL soit connu que ce 25e jour de novembre de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-treize,

Pardevant moi, Armand Pitot, notaire public, dûment commissionné et assermenté dans et pour la paroisse et la ville susdites, y résidant, et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés,

Se sont présentées les parties dont les signatures figurent ici—lesquelles parties, stipulant pour elles-mêmes et les personnes qu'elles représentent,

Ont déclaré que profitant des droits et privilèges accordés par les lois de l'Etat de la Louisiane relativement à l'organisation de corporations dans l'Etat, elles se sont engagées en out engagé ceux qu'elles représentent à se former et une corporation dans le but et sous les stipulations et règlements suivants:

ARTICLE I.

Nom, Domicile, Terme et Représentation légale.

Le nom de cette société sera THE LABORING HOMESTEAD AND CO-OPERATIVE ASSOCIATION OF LOUISIANA. Elle sera domiciliée et aura son principal bureau dans la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane.

ARTICLE II.

Fonctions et Pouvoirs.

Cette corporation aura pouvoir et jouissance de succession, par son nom de corporation, pendant une période de vingt-cinq ans, à partir de la date de sa création; elle pourra contracter, poursuivre et être poursuivie en son nom de corporation; faire et employer un sceau de corporation; posséder, recevoir, acquérir, vendre, hypothéquer ou vendre et aliéner, en son nom de corporation, des meubles et des immeubles; prêter de l'argent sur hypothèque ou nantissement d'immeubles ou de meubles; nommer des directeurs, officiers et employés que ses intérêts et sa convenance pourront exiger; établir pour la bonne direction de ses affaires tels règlements qui pourraient être nécessaires et convenables.

ARTICLE III.

Objets et Buts.

L'objet et le but de cette société sont, par les présentes, déclarés être:

1° De mettre les résidents de cet Etat à même d'acquérir des biens d'exploitation (homestead).

2° D'établir autant de magasins que cette société jugera convenable, au profit des actionnaires de cette compagnie.

De posséder, recevoir, et acheter, en son nom de corporation, des meubles et des immeubles, de subdiviser en terrains toutes les terres ainsi possédées et acquises; de bâtir sur les dits terres, les louer à bail, les vendre; d'aliéner les dites terres, de louer à bail ou vendre toutes autres terres que pourra posséder la dite Association, soit en vertu d'un acte de procuration, soit par toute autre agence; de faire des avances sur des propriétés foncières ou d'autres garanties satisfaisantes, à toutes personnes, dans le but ci-dessus indiqué; de faire et exécuter tous autres actes et transactions non mentionnés ici et qui pourraient être nécessaires au plein et entier accomplissement du but de cette organisation.

ARTICLE IV.

Capital, Actions, Etc.

Le capital de cette Société sera de CINQ CENT MILLE PIASTRES, avec privilège de l'augmenter à une époque quelconque. Les cinq cent mille piastres seront divisées en CINQUANTE MILLE actions de la valeur au pair de DIX PIASTRES et les certificats des dites actions ne seront émis qu'après paiement en plein de celles ci. Un quart de chaque souscription sera payable au moment de la souscription, et les autres trois quarts en trois versements égaux faits au premier lundi de mars, de juillet et de novembre.

ARTICLE V.

Transfert d'actions.

Les actions de cette corporation peuvent être transférées par l'endossement et la livraison des certificats des dites actions,—ledit endossement étant donné par la signature du porteur ou celle de son ayant-cause—mais le transfert n'aura aucune validité quelconque, excepté entre les parties au dit transfert, tant qu'il n'aura pas été inscrit sur les livres de cette corporation, de manière à indiquer les noms des parties, le numéro et la désignation de l'action ou des actions, et la date du transfert.

ARTICLE VI.

Epoque du commencement des affaires.

Cette Société commencera les affaires dès que cinquante mille piastres du capital auront été souscrites.

ARTICLE VII.

Limite de la responsabilité des actionnaires.

Un actionnaire ne sera, dans aucun cas, responsable au-delà du montant de sa souscription ou de sa dette envers la Société. Aucun défaut de forme dans l'organisation ne pourra rendre cette Charte nulle ou exposer un actionnaire à une responsabilité quelconque au-delà du montant de ses actions.

ARTICLE VIII.

Toutes les actions de la dite corporation resteront en garantie à la dite corporation jusqu'à ce qu'elles soient payées en plein, et en cas de non paiement d'un montant quelconque dû sur la souscription, l'actionnaire pourra, conformément à la présente charte, l'actionnaire perdra tous les privilèges et les droits résultant de la charte et de ses souscriptions, et les dites actions, sur avis de trente (30) jours d'avis, manquement de se conformer aux réquisitions de la présente charte, la Compagnie aura le droit de vendre, sans l'intervention des Cours de justice, la ou les dites actions ainsi prises en garantie.

ARTICLE IX.

Corporations comme souscripteurs.

Les corporations peuvent souscrire au capital de cette Société.

ARTICLE X.

Conseil de Direction.

Tous les pouvoirs de corporation de cette Société seront exercés et toutes les opérations de celle-ci seront dirigées par un Conseil composé entièrement d'actionnaires, résidants de cet Etat, et dont une majorité constituera un quorum pour les transactions. Le dit conseil sera choisi et constitué comme suit: le troisième lundi de décembre 1874 et ensuite, tous les trois ans, les actionnaires se réuniront aux bureaux de la Compagnie, à la Nouvelle-Orléans, et éliront, par voie de scrutin ou autrement, personnellement ou par procuration, neuf Directeurs, demeurant dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

Le conseil procédera, immédiatement après son élection, à la nomination des officiers, et il lui sera loisible de pourvoir à l'Acte de cette Charte.

Toute vacance survenant dans le dit Conseil, pour une cause quelconque, sera remplie, par une élection, par les autres directeurs, et tout directeur qui, pendant trois mois consécutifs, n'aura pas rempli les devoirs de sa position, pourra être considéré, par un vote du Conseil, comme ayant abandonné sa position, et le Conseil pourra pourvoir à sa démission.

ARTICLE XI.

Premier Conseil de Direction et premier Corps d'Officiers.

Les actionnaires dont les noms suivent constitueront le premier Conseil de direction, lequel exercera ses fonctions jusqu'au troisième lundi de décembre 1874 ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient dûment élus:

JULES TUYES,	EMILE DE BUYS,
JEAN LANGLES,	ALPH. TERTROU,
CHARLES NATHAN,	P. CYRIL RICARD,
ARISTIDE GERARD,	WM B. SCHMIDT,
DANGEVILLE L. KERNION.	

Et les personnes suivantes seront les Officiers pour la même période:

A. GERARD,	Président.
E. DE BUYS,	Vice-président.
DUSUAU HALPHEN,	Secrétaire.
ULGER LAUVE,	Trésorier.

Le conseil de direction aura le pouvoir d'élire ou de nommer tels autres officiers et employés que demanderont les affaires de la compagnie; il fixera les salaires des officiers et des employés; il aura le pouvoir de destituer toute personne qu'il aura nommée, pour négligence de devoirs, incapacité, détournement de fonds ou toute autre cause justifiant la destitution. Il aura le pouvoir de remplir toute vacance qui pourra survenir dans son sein par décès, démission ou autrement.

ARTICLE XII.

Election de Directeurs.

A l'époque et au lieu fixés par l'article X de cette charte, une élection de directeurs aura lieu et une pluralité des voix—comptant un vote pour chaque action—suffira à élire, pourvu qu'aucun actionnaire n'ait le droit de donner plus de cinq cents votes en même temps, soit par procuration soit autrement. Le fait que les directeurs n'auront pas été élus au jour fixé ne dissoudra pas la société, mais le président veillera à ce qu'une élection ait lieu dans les trente jours suivants, et donnera avis de la dite élection dans un ou plusieurs des journaux publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE XIII.

Sous-directeurs.

Pour chacune des paroisses qui forment la campagne, une sous-direction composée d'un ... membre pour chaque cinq cents actions ... dans cette paroisse, sera élue par les actionnaires de cette paroisse, à l'époque et au lieu désignés par la direction générale; elle remplira ses fonctions pendant un an à dater du jour de son élection.

La dite sous-direction aura une correspondance directe avec la direction générale et lui donnera les renseignements qui pourront se rattacher aux intérêts de la société; elle pourra quand elle sera à la Nlle-Orléans, examiner des livres de la compagnie pour ce qui concerne les intérêts de la paroisse qu'elle représente. Dans chacun des cas présentés par elle, la direction générale décidera et sa décision sera définitive.

ARTICLE XIV.

Devoirs des Officiers.

Président.

Le président présidera toutes les réunions de cette société; il sera membre et président de la direction, membre des comités nommés à une réunion quelconque des actionnaires ou des directeurs.

Le président et le secrétaire signeront tous les ordres pour l'argent qui pourra être tiré dans le cours des opérations. Tous les actes et contrats liant cette corporation seront signés par le président qui sera l'officier auquel toutes les assignations devront être remises, qui remplira les autres devoirs se rattachant à sa position et mentionnés dans cette charte.

Vice-président.

Le vice-président remplira tous les devoirs et exercera toutes les fonctions du président en l'absence de ce dernier, ou dans le cas de son décès ou de sa démission ou d'une incapacité quelconque.

Secrétaire.

Le secrétaire sera le gardien des archives de cette corporation, du conseil de direction, et tiendra un compte rendu exact et complet de toutes les délibérations. Il signera, avec le président, tous les ordres pour l'argent qui pourra être tiré dans le cours des opérations. Il tiendra la correspondance de la corporation et en transmettra tous les avis, que ces avis soient adressés à des actionnaires ou autres personnes ou corporations quelconques.

Trésorier.

Le Trésorier recevra les fonds de la Corporation, les déboursera d'après les instructions du Conseil de Direction et, en vertu de l'autorisation de celle-ci, il fera les paiements nécessaires. Il déposera les dits fonds dans une banque ayant charte ou en tout autre lieu de sûreté que désignera la Direction. Il sera sujet à telles sauvegardes additionnelles que la Direction jugera convenable d'imposer. Il tiendra tous les comptes de la Corporation et, aussi souvent que l'exigera la Direction, soumettra un rapport sur la situation financière et monétaire de la Corporation.

Avocat.

L'avocat sera le conseiller de la Direction dans les questions de droit; il dirigera tous les procès dans lesquels la Corporation sera intéressée.

Arpenteur.

L'Arpenteur fera, sur les ordres du Président, tous les arpentages et devis nécessaires, donnera toutes les lignes et niveaux et préparera les cartes qu'exigera l'intérêt de la Corporation. Il remplira, sur les ordres du Président, tous les autres actes qui se rattachent à sa position.

ARTICLE XV.

Prohibition.

Il ne sera permis à aucun directeur ou officier de cette Société d'acheter des propriétés, de la dite Société tant qu'il exercera ses fonctions.

ARTICLE XVI.

Addition, Changement, Dissolution.

Les actionnaires de la corporation, à une assemblée générale convoquée à cet effet, après trente jours d'avis publiés dans un ou plusieurs journaux de la ville de la Nlle-Orléans, pourront faire des modifications, des additions ou changements quelconques dans l'acte d'incorporation ou même dissoudre celle-ci du consentement des possesseurs des trois quarts des actions représentées à la dite assemblée. Toutes ces modifications, additions, changements ou dissolution seront inscrits ainsi que la loi le veut—pourvu que rien ne soit contraire à l'article VIII.

ARTICLE XVII.

Etat annuel. Fonds de réserve. Dividendes.

Le conseil de direction donnera et publiera, dans un ou plusieurs journaux de la ville de la Nlle-Orléans, des états annuels des affaires de la dite Compagnie, signés, sous serment, par le président et le secrétaire.

Il sera déduit, annuellement, du bénéfice net revenant à la Compagnie, dix pour cent qui seront porté au crédit du fonds de réserve; la moitié du reste de la somme sera consacrée à l'usage de la Compagnie et l'autre moitié sera partagée entre les actionnaires au pro rata des montants qu'ils auront payés.

ARTICLE XVIII.

Liquidation.

A l'expiration de la charte, ou plus tôt, si l'ordre en est donné ainsi qu'il est dit ci-dessus, les affaires de la corporation seront liquidées, ses dettes seront payées et le reste de l'argent sera partagé entre les actionnaires au pro rata des sommes payées, sous la surveillance de trois commissaires qui seront actionnaires nommés à cet effet par le conseil de direction.

Ainsi fait et passé, à la Nouvelle-Orléans, à mon étude le jour, le mois et l'année ci-dessus écrits, en présence de MM. Gustave Le Gardeur Jr. et Ambroise G. La Pice, témoins compétents, demeurant dans cette ville—lesquels ont signé avec les dits comparants et moi, notaire, après lecture tout.

L'original est signé:

A. GERARD,	E. DE BUYS,
D. L. KERNION,	A. TERTROU,
J. TUYES,	P. C. RICARD,
CHAS NATHAN,	W. B. SCHMIDT,
J. LANGLES,	
A. LA PICE,	Témoins
G. LE GARDEUR, Jr.,	

A. PITOT Jr., notaire public.

Moi, soussigné, député de l'annotateur des hypothèques dans et pour la paroisse d'Orléans, certifie que la susdite charte du Laboring Homestead and Co-operative Association of Louisiana a été dûment enregistrée dans mon bureau, conformément à la loi, dans le livre 118, Folios 297, 298, 299 et 300.

Nlle-Orléans, 2 décembre 1873.

Signé: C. DARCANTEL, Député de l'annotateur.

Pour copie conforme, (L. S.) A. PITOT Jr., notaire public.

11déc—5f.1m

Etats-Unis d'Amérique, ETAT DE LA LOUISIANE.—VILLE DE LA NOUVELLES-ORLEANS, PAROISSE D'ORLEANS.

QU'IL soit connu que ce 30me jour d'août, de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-treize, pardevant moi, Charles Milton Emerson, notaire public, dûment commissionné et assermenté dans et pour la ville et la paroisse d'Orléans, y résidant, et en présence des témoins ci-après nommés et désignés, se sont présentées.

Les personnes ci-après nommées et soussignées, lesquelles ont déclaré que conformément à et en vertu d'une loi de la législature de cet Etat—"Acte à l'organisation de corporations pour des œuvres d'utilité publique et pour d'autres objets, elles se forment, par les présentes, en une corporation obéissant aux règlements et aux stipulations contenus dans les articles suivants:

Nom, Titre et Domicile.

ARTICLE PREMIER.

Le nom de cette corporation sera "THE NEW ORLEANS BUTCHERS' HIDE AND TALLOW COMPANY;" le domicile en est établi à la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de la Louisiane.

Objet, But et Citation.

ARTICLE II.

L'objet et le but de cette compagnie sont déclarés être et seront l'achat et la vente de peaux et de suif, la préparation des dits articles pour le marché. Les citations et tous les documents légaux devront être remis au président, ou en son absence, aux bureaux de la compagnie, entre les mains du commis tenant aux dits bureaux.

Capital et Actions.

ARTICLE III.

Le capital de cette compagnie sera de cent mille piastres divisées en quatre mille actions de vingt-cinq piastres. Un dixième du montant des dites actions devra être payé au moment de la souscription, et un cinquième du reste devra être payé tous les trente jours. La compagnie pourra commencer ses opérations dès que mille actions auront été prises.

Directeurs, Actions, etc.

ARTICLES IV.

Les affaires de la Compagnie seront dirigées par un conseil de treize directeurs dont chacun devra posséder au moins dix actions. Les directeurs seront élus pour un an, à l'assemblée annuelle des actionnaires, laquelle aura lieu le premier lundi de janvier de chaque année. Ces directeurs exerceront leurs fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient choisis. Si les directeurs n'étaient pas élus le jour désigné le fait ne devra pas entraîner la dissolution de la compagnie, mais le président devra dans un délai de trente jours convoquer une assemblée, à l'effet d'une autre élection qui aura lieu trente jours plus tard, à moins que les actionnaires présents à l'assemblée annuelle ne décident, par un vote, que l'élection aura lieu un autre jour. A toutes les assemblées des actionnaires, chaque actionnaire aura droit à un vote pour chacune de ses actions, jusqu'à vingt actions, mais aucun actionnaire ne pourra avoir plus de vingt voix. Les votes pourront être donnés par un représentant (proxy), mais ce dernier devra être actionnaire.

Assemblées spéciales.

ARTICLE V.

Les assemblées spéciales des actionnaires seront convoquées par le président, à la demande, par écrit, d'au moins cinq membres, pour l'époque spécifiée, mais dix jours au plus et trois jours au moins à partir de la date des avis. Les convocations à ces assemblées devront être adressées à chaque actionnaire ou publiées dans deux des journaux quotidiens de cette ville.

Officiers, etc.

ARTICLE VI.

Les directeurs éliront un d'eux-mêmes président et un autre vice-président. Ils éliront également un secrétaire, qui devra tenir les livres, et un trésorier. Le président présidera toutes les réunions de la direction et toutes les assemblées des actionnaires. En son absence, le vice-président présidera, et, en l'absence des deux, un des membres pourra être choisi pour présider. Le président, ou le vice-président en son absence, signera toutes les pièces que nécessitera la direction. Les directeurs pourvoiront à toute vacance qui pourra survenir dans la direction.

Réunions des directeurs, etc.

ARTICLE VII.

Les directeurs se réuniront toutes les semaines, au moins, aux bureaux de la compagnie, et à une heure fixée. Ils auront le pouvoir de nommer tous les employés, de les destituer à leur gré, de fixer leurs salaires et leurs gages.

Transfert d'actions et responsabilité.

ARTICLE VIII.

Les transferts d'actions devront être faits sur les livres de la compagnie, en personne ou par procuration, mais aucun transfert ne sera permis s'il est dû un montant quelconque sur les actions, sans le consentement des directeurs. Les actionnaires ne seront pas responsables des dettes de la corporation au-delà du montant dû sur leurs actions, ou des dettes contractées par un défaut de formes.

Pouvoirs de la Corporation.

ARTICLE IX.

Cette Corporation aura le pouvoir et la jouissance de succession, en son nom de Corporation, pendant la période de vingt-cinq ans; elle pourra contracter, poursuivre et être poursuivie; elle pourra faire et employer un sceau de Corporation, et le changer et l'altérer à son gré; posséder, acheter et aliéner toute espèce de propriétés, meubles et immeubles, et, par son conseil de direction, d'ordonner et d'établir les règlements nécessaires et convenables, pourvu que les dits règlements ne soient pas contraires à la constitution et aux lois de cet Etat, des Etats-Unis et aux réquisitions de cette charte.

Arrérages.

ARTICLE X.

Si un actionnaire refusait ou négligeait de payer ce qu'il doit sur ses actions, dans les soixante jours qui suivront un avis à cet effet, les directeurs auront le droit de vendre les dites actions et d'en porter le produit net au crédit du délinquant.

Accès aux Livres, &c.

ARTICLE XI.

Les actionnaires auront accès aux livres de la compagnie à toute heure raisonnable, ... sera fait une balance, pour examen ... tous les trois mois.

Dividendes.

ARTICLE XII.

A l'expiration de chaque année commerciale, ou plus souvent si les directeurs le jugent convenable, il sera déclaré, et payé, sur le bénéfice net, tels dividendes que la direction jugera de l'intérêt de la compagnie de déclarer et payer après avoir mis en réserve un surplus suffisant pour faire face aux besoins et aux opérations commerciales de la compagnie.

Directeurs actuels.

ARTICLE XIII.

Jusqu'au premier lundi de janvier 1874 et jusqu'à ce que leurs successeurs soient choisis et aient qualifié, les actionnaires dont les noms suivent constitueront le Conseil de Direction—J. Berthin, P. Cestac, A. Duchiron, A. Mailhes, L. Duclos, J. Dubarry, P. Lacaze, H. Teze, B. Dabat, P. Cestac, M. Lannes, J. Soubdé, J. Bernichan, P. Lozes. Ils ouvriront des livres de souscription au capital de la compagnie aux époques et aux lieux qu'ils indiqueront.

Amendements à la Charte.

ARTICLE XIV.

Cet acte d'incorporation pourra être changé, modifié ou amendé ou le capital pourra être augmenté à une assemblée générale des actionnaires, laquelle devra être convoquée à cet effet après trente jours d'avis publié dans deux journaux de la Nlle-Orléans. A l'assemblée ainsi convoquée, cette charte pourra être révoquée et la compagnie pourra être dissoute par un vote des trois quarts des actionnaires.

Dissolution et Liquidation.

ARTICLE XV.

A l'expiration de cette charte, soit par limitation soit par un vote, ainsi qu'il est dit dans l'article précédent, les affaires de la Compagnie seront liquidées sous la surveillance de trois commissaires nommés par les Directeurs. Un de ces commissaires pourra être directeur; les autres devront être actionnaires et non directeurs.

Le nom et l'intérêt de chacune des parties à cet acte et à la première souscription sont comme suit:

Membres de la Corporation.	Actions.
J. Berthin	Deux cents.
P. Cestac	Deux cents.
B. Dabat	Deux cents.
A. Duchiron	Cent.
M. Lannes	Soixante.
H. Theze	Quarant.
L. Duclos	Quarante.
J. Bernichan	Vingt.
A. Mailhes	Douze.
J. Dubarry	Vingt.
P. Lacaze	Dix.
P. Lozes	Vingt.
J. Soubdé	Vingt.

Et autres.

Fait et passé à la Nlle-Orléans, comme ci-dessus, les jours, mois et année ci-dessus mentionnés, en présence de Dominique Dumestre et de Louis Bartliet, témoins d'âge compétent, résidant en cette ville, lesquels ont signé leurs noms avec les dites apparans et moi notaire, après avoir lu le tout.

Original signé: J. Berthin, P. Cessac, B. Dabat, A. Duchiron, M. Lannes, H. Theze, L. Duclos, J. Bernichan, A. Mailhes, J. Dubarry, P. Lacaze, P. Lozes, J. Soubdé, D. Dumestre, L. Barthlet et Ch. M. Emerson, notaire.

Pour copie conforme à l'acte original enregistré en mon étude.

CHAS. M. EMMERSON, Notaire public.

Je, soussigné, député recorder des Hypothèques, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes que la charte ci-dessus de la "Compagnie des Bouchers de la Nelle-Orléans pour le commerce des peaux et du suif," a été ce jour dûment enregistré en ce bureau, conformément à la loi, dans le livre des sociétés No. 9, pages 236, 239 et 240.

Nelle-Orléans, 1er septembre 1873.

C. DARCANTEL, Député-Recorder.

1 sept—4f—1f par sem.

CHARTE.

ETAT DE LA LOUISIANE. Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT CONNU, que ce douzième jour de Décembre de l'année mil huit cent soixante-treize,

Pardevant moi, MARCEL T. DUCROS, notaire public dans et pour la ville et la paroisse de la Nlle-Orléans, Etat de la Louisiane susdit, dûment commissionné et assermenté,

S'est présenté M. CHARLES ROMAN, président et représentant de la Compagnie d'Assurance "LA SALAMANDRE", institution dûment incorporée, domiciliée dans cette ville,

Lequel a déclaré que, conformément à l'acte d'incorporation de la dite Compagnie, une assemblée générale des actionnaires a été convoquée et a eu lieu dans les bureaux de la dite Compagnie, le onze décembre courant, après trente jours d'avis, dans le Picayune et l'Abeille de la Nlle-Orléans, journaux publiés, quotidiennement, dans cette ville—dans le but de prendre en considération les affaires de la dite Compagnie et d'adopter les mesures qui pourraient être jugées opportunes.

Qu'à la dite assemblée générale, dix-sept cent quatre-vingt-six actions étant représentées—des actionnaires possédant la totalité des dites dix sept cent quatre vingt-six actions ont voté pour l'adoption de certains amendements proposés au dit acte d'incorporation ainsi que le tout appert plus complètement sur une copie certifiée du procès-verbal de la dite assemblée, copie qui est annexée à la marge du dit acte;

Et le dit Charles Roman, agissant en la qualité susdite, a déclaré, en outre, qu'en vertu du pouvoir dont il est revêtu, et à l'effet de mieux exécuter les dits amendements et de les faire enregistrer, il annonce publiquement que les changements, additions et amendements à la Charte de la dite "Compagnie d'Assurance LA SALAMANDRE" sont comme suit:

Que l'article sept soit amendé de façon à être ainsi conçu, savoir:

ARTICLE VII.

Le capital de la compagnie d'assurance contre l'incendie La Salamandre, sera de Trois cent mille piastres, divisé en actions de cent piastres chacune. Dix pour cent du capital souscrit seront payés comptant; pour les quatre vingt dix pour cent de surplus, le souscripteur fournira un billet, à un, deux, trois et quatre mois. La quote-part de cinq pour cent du montant originairement souscrit, payables le 30 mars, le 30 juin, le 30 septembre et le 30 décembre de chaque année, jusqu'à ce que le montant total du capital souscrit ait été payé en plein; chaque versement sera porté au crédit des souscripteurs sur les livres de la compagnie et au dos de leurs billets; le premier versement exigible le 30 mars 1874; le dit billet sera nantissement sujet à des appels, lorsque, par suite de pertes, les besoins de la compagnie l'exigeront. En pareils cas, les appels seront payables dans les dix jours après trente jours d'avis publiés dans deux des journaux de la ville. Des reçus signés par le président et le secrétaire seront donnés aux souscripteurs pour le montant payé comptant et pour les billets fournis. Le conseil de direction aura le pouvoir de suspendre la collection des versements trimestriels non encore échus, lorsqu'il sera d'avis que la situation de la compagnie justifie cette mesure.

Que l'article huit soit amendé de façon à être ainsi conçu:

ARTICLE VIII.

Section 1. Dans les premiers jours de janvier 1875 et de chaque année subséquente, le Président fera dresser un bilan des pertes et des dépenses de la Compagnie, déduction faite du montant existant au crédit des comptes d'intérêt et de profits éventuels et il y sera ajouté dix pour cent d'intérêt par an, sur le capital payé, qui seront alloués, ainsi qu'il est pourvu par la troisième section de cet article, et aussi cinq pour cent pour la création d'un fonds de réserve.

Section 2. A partir du premier janvier 1874, les actionnaires auront droit à une réfaction de vingt-cinq pour cent sur toutes les primes payées comptant. Ils n'auront droit qu'à la réfaction ordinaire sur les primes non payées comptant.

Section 3. A l'exception de cinq pour cent pour la création d'un fonds de réserve comme il est ci-dessus prescrit, la part de chaque actionnaire dans les bénéfices annuels de la Compagnie, y compris les dix pour cent d'intérêt sur le capital payé, sera crédité sur le dos de son billet d'action et sur les livres de la Compagnie, jusqu'à ce que le dit billet soit payé en plein. Quand le dit billet aura été payé en plein, sa part des profits annuels sera payée comptant.

Section 4. En cas de défaut, de la part d'un actionnaire, de paiement de toute prime, assessement, appel ou échéance, le dit actionnaire sera sujet à être poursuivi en justice et tous les dividendes et intérêts auxquels il a eu ou aurait pu avoir droit pendant l'année du dit défaut de paiement comme il est dit ci-dessus, seront forfaits au profit de la dite Compagnie.

Que l'article neuf soit amendé de façon à être conçu ainsi:

ARTICLE IX.

Section 1. Les souscriptions au capital actions de la Compagnie, faites après son organisation, seront aux mêmes conditions que les souscriptions primitives. Le livre de souscription restera ouvert pendant toute l'année pour les nouveaux souscripteurs. Aucun transfert des fonds capital soit souscrit, mais ce livre sera fermé aux actionnaires, pendant les trois derniers mois de chaque année fiscale de la Compagnie.

Aucun transfert pour moins d'une action entière ne sera fait sur les livres de la Compagnie à moins que le montant total de ce qui est dû sur les actions transférées n'ait été payé en plein, à moins que le dit transfert ne soit approuvé par le comité de finance et approuvé par lui.

Après trente jours d'avis donné à l'actionnaire en retard, s'il n'a pas payé, le conseil de direction est autorisé à déclarer les actions forfaites avec les paiements déjà faits et l'intérêt acquis, ou, à son option, à poursuivre le paiement des sommes dues ou à prendre telles mesures qui pourront en assurer le paiement.

Ainsi fait et passé en mon étude, dans la ville de la Nlle-Orléans susdite, le jour, le mois et l'année écrits en premier lieu ci-dessus, et en présence de Louis M. Ducros et William Kleila, témoins compétents, qui signent avec le dit comparant et moi, notaire.

L'original est signé:

CHARLES ROMAN, Président. WM. KLEILA, L. M. DUCROS.

Pour copie conforme.

Nouvelle-Orléans, 12 décembre 1873.

M. T. DUCROS, notaire public.

Bureau de l'annotateur des hypothèques.

Moi soussigné, annotateur des hypothèques de la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes, que l'acte d'amendement (ci-dessus) à la charte de la Compagnie d'assurance LA SALAMANDRE, a été dûment enregistré, aujourd'hui, dans ce bureau, conformément à la loi, dans le livre 118, précédemment livre des Sociétés No 9, folio 200 et suivants.

Nouvelle-Orléans, 12 décembre 1873.

C. DARCANTEL, Député-annotateur.

12 déc—4fes 30.

Compagnie d'Assurances Mutuell de la Louisiane.

DIX-NEUVIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Total des primes de l'année, expirée le 28 février 1873		$403,713
Savoir: Primes d'incendies	$155,721 59	
Primes de mer	188,580 58	
Primes de rivières	29,461 47	
		403,713
En moins—primes non expirées et rembourses, réassurance et réfaction (rebate) sur primes		95,202
Montant net des primes		$308,511
Pertes par l'incendie	$74,822 98	
Pertes sur mer	152,136 13	
Pertes sur rivières	10,185 77	
	$237,144 88	
Taxes etc	10,233 80	
Dépenses, profits et pertes, escompte	27,662 19	
		275,040
Bénéfices		$33,470 56
L'actif de la Compagnie est comme suit aux taux les plus bas du marché:		
Bons de la ville et autres bons	$52,500 00	
Actions de banques et autres actions	14,047 00	
Actions et scrip de Compagnies d'assurance	63,838	
Propriétés foncières	60,300 00	
Effets hypothécaires	49,644	
Effets à recevoir	34,151 77	
Primes en voie de recouvrement	61,947	
En caisse et en Europe	105,124 44	
		$447,058 19

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de Compagnie.

CHARLES BRIGGS, Président. J. P. ROUX, Secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans

Assermentés et signé pardevant moi, ce 21 mars 1873.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public. No. 140 de la rue Gravier.

Les Directeurs ont résolu de payer six pour cent d'intérêt sur les certificats non encore payés de scrip, à dater de Lundi, 12 mai 1873. Le dit scrip sera alors converti en fonds capital, d'après la Charte amendée de la Compagnie.

CHARLES BRIGGS, Président, ANT. CARRIERE Vice-Président, J. P. ROUX, Secrétaire.

Directeurs élus le 17 février 1873.

Chas. Briggs,	Th. s H. Hunt,
Ant. Carrière,	Chs. Honold,
Geo. A. Fosdick,	D. Jamison,
R. Brugier,	R. S. Howard,
F. Anderson,	Félix Larne,
A. Frerichs,	Aug. Bohn,
Geo. W. Dunbar,	Edward Toby,
E. F. Stockmeyer,	Wash. Morton,
Henry J. Vose,	William Knox,
E. Marquese,	W. S. Bailey,
Chas. Weishaar,	J. E. Livaudais,
A. Lecourt,	Atwood Violett,
Frank Williams,	A. K. Miller,
Chas. Lafitte,	Edw'd Morphy,
Rudolph Sieg,	J. A. Lum,
W. C. Black,	Silas Weeks,
	Geo. W. Hynson.

mars—

La Compagnie d'Assurance TEUTONIA

Au No 111 de la rue Gravier.

—Assure contre—

LES RISQUES D'INCENDIE, DE MER ET DE RIVIERES,

Aux plus Bas Taux du Tarif.

A. EIMER BADER, Président. CHAS. ENGSFELD, Vice-Président. GEO. STROMEYER, Secrétaire.

Première Année Fiscale.

Primes reçues		$187,126 72
Pertes par incendies sur mer et rivières payées	$84,647 69	
Réassurances, retactions (rebate), dépenses, etc.		
		134,001 64
		$53,124 1
Total de l'Actif		$794,919 1

DECLARE:

Intérêt sur le Capital payé, 10 pour cent.

Dividende sur le Capital payé, 8 pour cent.

Dividende sur Primes payées, 15 pour cent.

DIRECTEURS:

Henry Abraham,	S. Katz,	Louis Schneider,
A. Eimer Bader,	Jos. Keller,	W. B. Schmidt,
N. A. Baumgarden,	Th. Lilienthal,	R. Sieg,
	E. F. Del Bondio,	C. R. Miller,
Isaac Scherck,	H. Eicke,	S. L. Nastla,
J. N. Schwarz,	Chas. Engsfeld,	H. Pohlman,
Louis Schwarz,	M. Frank,	F. Rickert,
X. Weissenbach,	H. R. Gogreve,	F. Roder,
J. R. Wilderman		

Sept—1m

ASSURANCES.

VINGT-QUATRIEME ETAT ANNUEL —DE LA— Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent.

24 Mai 1873.

LES Directeurs, conformément à la Charte, soumettent l'état suivant des affaires de la Compagnie, à la date du 30 avril 1873:

Primes d'incendie	$196,445 94	
Primes de mer	56,826 48	
Primes des rivières	152,439 10	
		$405,411 52
Montant des primes, moins la réassurance et les primes remboursées		$234,152
Pertes payées:		
Sur risques d'incendie	$60,841 86	
Sur risques de mer	52,422 20	
Sur risques de rivières	64,843 82	
		$178,106 48
Taxes, escompte au lieu de participation, timbres, dépenses, escompte, etc.		55,158 40
		233,266 88
Laissant un bénéfice net de		$90,885 64
L'actif de la Compagnie est comme suit:		
Effets à recevoir	$44,428 00	
Prêts sur bons et hypothèque	94,328 66	
		$125,7
Prêts garantis par actions payables sur demande	186,115 64	
En caisse	55,642 22	
		241,757 86
Propriétés foncières		106,866 67
Bons de la ville, actions de banques et autres		163,429 00
Primes en voie de recouvrement		29,916 11
		$492,423 20
Réservé pour pertes non réglées et pour taxes		$17,000 00

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

THOS. A. ADAMS, Président. HENRY V. HOGDES, Secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.

Assermentés et signé pardevant moi, ce 24 m 1873.

W. L. EVANS, Deuxième Justice de Paix, Paroisse d'Orléans Louisiane.

Les Directeurs ont résolu qu'après paiement quatrième intérêt trimestriel de DEUX ET DEMI POUR CENT sur le CAPITAL de Compagnie, qu'un DIVIDENDE de TRENTE-TROIS ET UN TIERS pour cent sera payé COMPTANT, à dater du 16 juin prochain, aux personnes qui se font assurer par cette Compagnie et ont droit de recevoir le dit dividende.

—DIRECTEURS— Avril 1873:

Thos. A. Adams,	Sam'l B. Newman,
Sam'l H. Kennedy,	C. T. Buddecke,
John Phelps,	P. H. Foley,
A. G. Ober,	Adam Thomson,
E. H. Summers,	Henry Abrahams,
P. N. Strong,	Victor Meyer,
Joseph Bowling,	Edward J. Gay,
Jno. M. Sandidge,	Simon Hernsheim,
Simon Forchemer,	Jos. B. Wolfe,
R. B. Post,	R. T. Torian,
Edward Pilsbury,	Jno. E. King,
Chas. E. Slaybaek,	Frederick Camerden,
David Wallace,	J. L. Harris.

27 mai—

ASSOCIATION d'Assurances Mutuelles de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux, 107, rue du Canal.

HUITIEME ETAT TRIMESTRIEL.

Conformément à sa Charte, l'Association d'Assurances Mutuelles de la Nouvelle-Orléans, publie l'état suivant de ses affaires, pour le Quatrième Trimestre de 1873 expiré le 31 décembre 1873:—

Primes sur les risques de feu	$396,006 15	
sur les risques de mer	32,519 57	
sur les risques de rivières	35,953 68	
Total		464,601 45
En moins, primes sur risques non expirés	232,703 50	
En moins, primes remboursées	800 66	—233,504 15
Primes nettes acquises		231,097 18
Intérêts	10,114 37	
Profits et pertes	3,603 66	—13,718 03
		244,986 21
Pertes sur les risques de feu	20,846 94	
sur les risques de mer	7,425 00	
sur les risques de rivière	10,455 26	
Pertes non réglées, savoir:		
En litige	$35,414 50	
Non ajustées ou ajustées et non échues	62,479	—97,893 88
Réassurances	30,642 63	
Cancellations pour le 4me quarter 1873	15,565 05	
Cancellations pour les quartiers subséquents	26,986 92	—74,541 92
Réfaction (rebate)		27,325 47
Dépenses du bureau	10,575 08	
Dépenses casuelles, bureau des assureurs, etc.	8,196 69	
Taxes payées	462 50	—19,287 22 —257,636 58
Déficit		12,650 38
ACTIF.		
En caisse		$ 16,300 07
Dû par agents aux E.-Unis		40,809 59
Dépôt dans le New Orléans National Banking Association		92,613 42
Effets à recevoir		522,124 55
Actions et bons		125,400 18
Propriété foncière rue du Canal		192,660 34
Dû par divers sur les livres		110,742 72
Seignouret Frères, "Compte de l'Agence"		100,057 31
Primes en voie de recouvrement	$226,118	
Primes dues dans les prochains quartiers	93,310	319,428
Total		1,520,363 06
PASSIF.		
Capital		405,200 00
Billets à payer		7,746 10
Dividendes d'intérêt non payés		6,657 50
Réfactions sur primes non collectées		7,361 45
Dû à diverses compagnies pour réassurances		13,099 22
Dû à divers sur les livres		176 30
Seignouret Frères, "Opérations de Change"		627,035 99
Primes sur risques non terminés		232,743 50
Pertes non réglées		97,893 88
Total		1,597,883
Total du passif		1,597,883 93
Total de l'actif		1,520,363 06
Déficit		77,520
Soit:		
Déficit selon Tableau du 30 septembre 1873		64,870 49
Déficit selon Tableau du 31 décembre 1873		12,650 38 — 77,520

Le tableau qui précède est une copie exacte des livres de l'Association d'Assurances Mutuelles de la Nouvelle-Orléans.

M. MUSSON, Président. G. LANAUX, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé devant moi, notaire public, ce dix-neuvième jour de janvier 1874.

G. LE GARDEUR Jr., Notaire Public.

A une réunion spéciale de la Direction, qui a eu lieu ce jour, il a été Résolu, conformément à l'Article VII de la Charte, de collecter immédiatement, des Actionnaires, le montant total des primes acquises du quatrième quarter de l'année 1873.

Nous appelons l'attention au Rapport du Comité d'Investigation de la nouvelle Direction (publié le 14 décembre 1873 sur la Condition Financière de l'Association au 14 novembre 1873, présentant l'estimation des valeurs en NOTRE POSSESSION et de celles données en nantissement pour garantir le paiement de réclamations présumées de créanciers étrangers ces nantissements et réclamations sont contestés devant les Cours. (On peut se procurer copie du dit Rapport au Bureau de l'Association.)

M. MUSSON, Président. G. LANAUX, Secrétaire. 20 janv—1m

ERGOTINE DRAGÉES D'ERGOTINE DE BONJEAN

Médaille d'or de la Société de Pharmacie de Paris.

Elles sont employées avec le plus grand succès par les plus célèbres médecins européens contre les Hémorrhagies de toute nature, les Crachements de sang, les Dyssenteries et Diarrhées chroniques, —qu'elles guérissent en peu de jours; — contre les Engorgements et les pertes chez les femmes. Leur action énergique sur la circulation en fait un des meilleurs moyens pour combattre les Maladies de poitrine.

Dépôt: Pharmacie Labélonye et Ce, 99, rue d'Aboukir. — Paris.

Dépôts: à la Nouvelle-Orléans, chez MM. Séguin — Marsitan — Deconse, droguistes: New-York: M. Covacher, Liberty Street, 63, et dans les principales pharmacies de chaque ville.